

## 124608 - Quand faut il s'abstenir de manger ? Que dire de celui qui tient un récipient à la main au moment du lancement de l'appel à la prière?

---

### La question

À quelle heure précisément on doit cesser de manger et de boire pour entrer en jeûne? Quel est le moment décisif? Est-ce l'instant où le muezzin dit : Allah akbar ou quoi? Faut-il tenir compte du décalage horaire? Que faire si j'avais un verre à la bouche en train de boire au moment de l'appel à la prière?

### La réponse détaillée

En matière de jeûne, il faut cesser tout ce qui le rompt dès l'entrée de l'aube authentique jusqu'au coucher du soleil. À ce propos Allah Très Haut dit : « **Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.**» (Coran,2:187). Al-Boukhari (1919) a rapporté d'après Aicha (P.A.a) que Bilal lançait l'appel à la prière en pleine nuit et le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) disait: Mangez et buvez jusqu'à ce que Ibn Oum Maktoum lance son appel car , lui, ne lance son appel qu'après l'entrée de l'aube. Cela étant, si on constate soi-même ou par l'intermédiaire d'autrui, l'entrée de l'aube authentique, on doit entrer en jeûne. Quiconque entend l'appel à la prière doit cesser de manger et de boire dès qu'on entend l'appel, si le muezzin ne lance son appel qu'au moment approprié et pas avant. Certains ulémas ont formulé une exception portant sur le cas de celui dont la main est dans un récipient au moment du lancement de l'appel à la prière. Ils disent que celui-là peut manger à satiété, compte tenu de ce qui a été rapporté par Abou Dawoud (2350) d'après Abou Hourayra (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Si l'un d'entre vous entend l'appel à la prière alors qu'il tient récipient à la main, qu'il ne le dépose que lorsqu'il sera satisfait. Al-Albani en dit dans Sahih Abou Dawoud: sa chaîne est bonne et authentique. Al-Hakim, adh-Dhahabi et Abdoul Haqq al-Ishbili l'ont déclaré authentique. Ibn Hazm l'a utilisé comme argument.»

La majorité des ulémas donne au hadith une interprétation selon laquelle le muezzin lançait l'appel à la prière avant l'heure. Voir des détails dans la réponse donnée à la question n° [66202](#). La plupart des muezzins d'aujourd'hui comptent sur les montres et calendriers et non sur le constat visuel de l'entrée de l'aube. Ce qui ne donne pas la certitude quant à l'entrée de l'aube. Par conséquent, le jeûne de celui qui a mangé est valable puisqu'il n'est pas sûr de l'entrée de l'aube. Mais il vaut mieux s'abstenir de manger et de boire dès qu'on entend l'appel à la prière.

Cheikh Abdou Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: comment juger le jeûne de celui qui a continué à manger et à boire tout en entendant l'appel à la prière?

Il a répondu: «Le fidèle croyant doit cesser de boire et de manger et s'abstenir de tout ce qui rompt le jeûne, dès qu'il constate l'entrée de l'aube, qu'il s'agisse d'un jeûne obligatoire comme celui du Ramadan ou celui fait pour exaucer un vœu ou à titre expiatoire, compte tenu de la parole d'Allah le Puissant et Majestueux: Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. (Coran,2:187). Dès qu'on entend l'appel à la prière et sait qu'il s'agit d'un appel annonçant l'aube, on doit commencer le jeûne. Si le muezzin lance son appel avant l'entrée de l'aube, on n'est pas tenu de s'abstenir de manger et de boire puisqu'il est permis de les continuer jusqu'à ce qu'on constate l'entrée de l'aube. Si on ignore l'état du muezzin et si on ne sait s'il a lancé son appel avant ou après l'aube, il vaut mieux cesser de manger et de boire dès qu'on entend l'appel à la prière. Le fait pour le croyant de manger ou de boire pendant l'appel ne lui nuit pas puisqu'il ne sait pas que l'aube est entrée.

Il est bien connu que celui qui vit dans une ville bien électrifiée ne peut pas ne pas constater l'entrée de l'aube. Cependant , il doit prendre la précaution de tenir compte de l'appel à la prière et des indications des calendriers qui fixent le moment précis en heures et en minutes du début de l'aube, en application de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Laisse ce dont tu doutes pour ce qui ne fait l'objet d'aucun doute pour toi. Et sa parole: Quiconque évite les choses douteuses sauve sa foi et son honneur. Allah est le garant de l'assistance.» Fatawa Ramadan collectées par Ashraf Abdoul Maqsoud, p.20

Il a été demandé à cheikh Ibn Outhaymin (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) ceci: quand est-ce qu'on doit cesser de manger? Est-ce, comme disent certains, quand le muezzin lance son appel? Que faire si on boit délibérément après l'appel? Serait on comme celui qui boit après la prière de l'après midi? Le jeûne serait il correct? Certaines personnes disent que l'aube n'est pas comme une lampe qui éclaire rapidement et que la question doit être abordée avec souplesse. Qu'en est il? Il a répondu ainsi: **«Si le muezzin ne lance son appel à la prière qu'après l'entrée effective de l'aube, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Mangez et buvez jusqu'à ce que Ibn Oum Maktoum lance son appel car , lui, ne lance son appel qu'après l'entrée de l'aube . Si le muezzin dit: moi, j'ai constaté l'entrée de l'aube , et je ne lance mon appel à la prière qu'après l'entrée de l'aube, on doit se mettre en jeûne dès qu'on entend l'appel à la prière , sauf si on se trouve dans la situation tolérée, celle de quelqu'un dont la main est dans le récipient car celui-là peut manger à satiété. Si l'appel est lancé en fonction d'un calendrier, celui-ci ne reflète pas forcément l'heure réelle car il est fondé sur un calcul. Les calendriers des heures de prière dont nous disposons comme celui d'Um al-Qoura et les autres sont fondés sur le calcul. Ceux qui les ont établis n'observent ni l'entrée de l'aube ni le lever du soleil ni son arrivée au zénith ni l'entrée de l'heure de la seconde prière de l'après midi ni le coucher du soleil.»** Al-liqaa ach-chahri, 1/214.

En somme, on doit s'abstenir de tout ce qui rompt le jeûne dès qu'on entend l'appel à la prière, si l'on sait que le muezzin respecte l'heure juste. Si on en doute, que l'on se contente de boire ce qu'on a en main car on ne peut pas dire qu'il est permis de continuer de manger et de boire jusqu'à ce qu'on soit sûr de l'entrée de l'aube alors qu'on ne possède aucun moyen de le vérifier avec l'existence de la lumière électrique et vue l'incapacité de beaucoup de gens à faire la distinction entre la vraie et la fausse aube.

Allah le sait mieux.